

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 15 - 2025 du 28 mars 2025

**Autorisant le Président à lancer une recherche de financements
extérieurs pour le projet de siège de la CODIM**

Le 28/03/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Alain AH-LO

Procuration(s) (1): Joseph KAIHA à Wildordf TATA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) a entrepris un projet de construction de son siège, destiné à accueillir et coordonner les missions intercommunales de l'archipel. Ce siège répond à la fois à la nécessité de doter la CODIM d'un lieu de gouvernance opérationnel et adapté aux compétences qu'elle exerce, et à l'ambition de structurer davantage le développement territorial des Marquises.

L'inscription des îles Marquises au Patrimoine mondial de l'UNESCO, intervenue le 26 juillet 2024, confère à l'archipel un rayonnement international croissant, soulignant son caractère exceptionnel sur le plan culturel et environnemental. Dans ce contexte, la réalisation d'un siège à haute qualité environnementale revêt un caractère stratégique pour soutenir cette dynamique, valoriser l'image de l'archipel et consolider ses capacités de pilotage des projets intercommunaux.

Cependant, les contraintes budgétaires actuelles imposent de recourir à des financements extérieurs publics et privés, afin de préserver l'équilibre financier de la CODIM et de limiter le recours à ses seules ressources propres. Les premières estimations du coût des travaux du siège s'élèveraient à 800 000 000 F CFP. Les opportunités de mécénat, de partenariats publics-privés, d'appels à projets ou encore de fonds de soutien dédiés (patrimoine, transition écologique, etc.) constituent autant de leviers à mobiliser pour mener à bien cet investissement majeur.

Afin de formaliser et de sécuriser cette démarche, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager toute action de recherche de financements extérieurs, dans l'intérêt de la CODIM et de l'archipel.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;

Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

Vu le projet de construction du siège de la Communauté de Communes des îles Marquises ;

Vu l'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO le 26 juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt stratégique de doter la CODIM d'un lieu de gouvernance partagé, adapté aux compétences exercées à l'échelle intercommunale et au développement de l'archipel,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles et les risques qu'un financement intégral sur ressources propres ferait peser sur l'équilibre de la collectivité,

Considérant que l'inscription des îles Marquises *TE HENUA ENATA* de l'UNESCO renforce le rayonnement de l'archipel de part le monde et met en lumière sa valeur universelle exceptionnelle, à la fois culture et nature,

Considérant les opportunités de financement extérieur mobilisables, notamment via le mécénat, les fondations privées, les partenariats publics-privés et les programmes de soutien au patrimoine et à la transition écologique,

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à lancer une recherche de financements extérieurs pour le projet de siège de la CODIM.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. APPROUVE le principe de réalisation du projet de siège de la Communauté de Communes des îles Marquises selon un démarche de Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB).

Article 2. AUTORISE le Président à engager toute démarche visant à rechercher des financements extérieurs publics ou privés pour ce projet, notamment via des appels à projets, partenariats, mécénats ou conventions.

Article 3. DIT que le conseil sera tenu informé de l'avancement de cette recherche de financements.

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 16/04/2025

Et publication ou notification

Du: 16/04/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES
POLYNÉSIE FRANÇAISE